



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2022-58

**PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Lysiane TENDIL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'association ACCA (chasse) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'association ACCA est autorisée à occuper La Prade le 28 août 2022 de 10h00 à 13h00.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée du montage au démontage des différents équipements.  
Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : l'association ACCA veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 24/08/2022.

Le Maire,  
**TENDIL Lysiane**



Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication.